

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 120

Commande de lacet - Protections (ATA 67)

1. MATERIEL CONCERNE :

Hélicoptères EC 120 B dont le numéro de série est inférieur au n° 1279.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à un cas de blocage de commande de lacet par un objet s'étant glissé entre la verrière et le plancher cabine.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER EC 120 n° 67A007 qui reporte la date limite du montage des protections avant et latérale sur le plancher cabine compte tenu de difficultés de livraison des pièces.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

La mise en place des protections avant et latérale sur le plancher cabine, qui était à effectuer au plus tard le 31/12/2001 au titre de l'édition originale de la présente CN, en application des directives décrites dans le § 2B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EC 120 n° 67A005 cité en référence est désormais, au titre de la présente Révision 1, à effectuer, dans les mêmes conditions, dès réception des pièces et au plus tard le 28 février 2002.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A005
et Téléx Alert EUROCOPTER EC 120 n° 67A007.

La présente Révision 1 remplace la CN 2001-386-007(A) du 05 septembre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN Originale : 15 SEPTEMBRE 2001
Révision 1 : Dès réception a compter du 06 FEVRIER 2002

n/DJ

Date : 06/02/2002

EUROCOPTER
Hélicoptères EC 120

2001-386-007(A) R1